

URBA 349 EEB 27 05 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Dossier n° DP 085 084 23 U0113

Déposé le : 20/04/2023

Demandeur :

SNC LES ESSARTS – SAINTE-FLORENCE

Représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent

Pour : pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment industriel existant

Adresse terrain : Vendéopôle de la Mongie

Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ

de retrait d'une déclaration préalable après décision au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 20/04/2023 par la SNC LES ESSARTS – SAINTE-FLORENCE, représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent, dont le siège social est domicilié 67 avenue Tony Garnier à LYON 07 (69007) pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment industriel existant accordée le 20/04/2023 ;

Vu le courrier en date du 14/05/2024 de Monsieur KIRKLAR Vincent, représentant de la SNC LES ESSARTS – SAINTE-FLORENCE, reçu le 21/05/2024, déclarant le retrait du dossier après instruction tel que décrit dans la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et révisé le 11/05/2023 ;

CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu à aucune décision et aucun commencement de travaux ;

ARRETE

Article unique

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 21/05/2024

**Pour le Maire d'Essarts en Bocage,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,**



Christophe ENFRIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Recommandée avec AR
1A 201 583 1253 4

IMMOSTEF S.A.
Pôle Immobilier
Chez STEF
Immeuble LE SEVEN
67, Avenue Tony Garnier
69362 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 76 53 60



À l'attention de Monsieur Le Maire

MAIRIE
Service Urbanisme

51 Rue Georges Clémenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Lyon, le 14 mai 2024

N/Réf : VK/SD n° 24.124

AFFAIRE : STEF LOGISTIQUE LES ESSARTS
Installation panneaux photovoltaïques

Objet : Déclaration préalable de travaux n° DP 085 084 23 U 0113
Demande d'annulation

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que les travaux concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sont annulés.

En conséquence, nous vous demandons l'annulation de la déclaration préalable de travaux.

Vous en remerciant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

*Voilà peut être annexé
à mon arrêté en
date de.*

*Paul Le Jaive,
l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme,*



Christophe Guffrin

Vincent KIRKLAR
Directeur Immobilier Groupe

Bureau : +33 (0)4 72 76 53 60
Mobile : +33 (0)6 09 12 09 11
e-Mail : Vincent.kirkklar@stef.com

